

DEL 23-011

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 1^{er} mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

Le 1^{er} mars 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L’an deux mille vingt trois

Le sept mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Fanny PIRA, Mélanie BOCQUENET, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le :9 mars 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 28 février 2023

ETAIENT ABSENTS

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Hakim ACHIBET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippine DANGREAU, Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE :

OBJET : SUBVENTION POLLENIZ

Rapporteur : Alain GIBERGUES

Vu l’avis de la commission Finances du 28 février 2023, POLLENIZ est une association depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle est issue de la fusion régionale de la FREDON des Pays de la Loire et des FDGDON de Loire-Atlantique, de Mayenne, de Sarthe et de Vendée, syndicats professionnels depuis plus de 30 ans. Ce réseau de professionnels, particuliers, associations, collectivités et bénévoles est en charge de la santé du végétal.

POLLENIZ est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l’intégralité du territoire des pays de la Loire. Elle applique le concept clé de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l’économie, l’environnement et/ou la santé publique.

Peuvent être membres de cette association les professionnels, des non-professionnels, des représentants de personnes publiques et des opérateurs. Dans ce cadre, la commune a la possibilité de désigner un délégué pour la représenter au sein des instances de POLLENIZ.

Pour permettre d’organiser, en lien avec Polleniz, des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention contre les nuisibles, une adhésion annuelle et unique vous a été calculée ainsi : nombre hectares x 0,091 € (net de tva).

Cette adhésion :

- permettra à l’ensemble de nos administrés de participer aux actions de lutte dans un cadre légal, en étant couverts par la responsabilité civile de POLLENIZ,
- autorisera POLLENIZ, dans le cadre des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques envahissants, à pouvoir verser aux bénévoles (via GDON ou GIDON) des défraiements sous forme de primes à la capture,



DEL 23-011

- matérialisera la participation de notre collectivité aux mesures de lutte obligatoires limitant de fait la responsabilité du Maire en répondant légalement à ses obligations de moyens.

Pour notre commune, le montant total de l'adhésion s'élèvera donc à 251 euros, à laquelle s'ajoute une prime à la capture de 3 euros par animal capturé pour défrayer les bénévoles qui interviendront sur notre commune.

L'association estime à environ 100 le nombre d'animaux susceptibles d'être capturés chaque année sur notre commune, ce qui représenterait un coût total de 550 à 600 euros par an.

Les statuts de l'association prévoient que les adhérents peuvent quitter l'association par lettre simple motivée adressée au siège de POLLENIZ. Les cotisations déjà versées ne sont dans ce cas pas remboursées.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion de notre commune à POLLENIZ dans les conditions évoquées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 4

Mickaël JUIGNE
Philippe PAUMIER
Sylvie LAUTRU
Louis MASSARD

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 9 mars 2023

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY